

# LE Sauverois

## MOT DU MAIRE



2

CONSEIL MUNICIPAL

3

FAIRE UNE DIFFÉRENCE  
RÉGLER UN CONFLIT ENTRE CITOYENS  
RÈGLEMENTS SUR LE CANNABIS

4

LE CHAUFFAGE AU BOIS

5

DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE D'ABRASIF  
MATIÈRES RÉSIDUELLES

6

URBANISME  
TABLE DES ÂÎNÉS

Ville de  
Saint-Sauveur



J'aime bien dans cette dernière édition annuelle de notre bulletin municipal, revenir sur les éléments qui ont retenu le plus notre attention et présenter ceux qui s'annoncent pour l'année à venir.

Les changements récents dans la gestion des matières résiduelles sont sans doute les éléments qui ont attiré le plus d'attention au sein de la population cette année. Or, malgré un retard dans la distribution des bacs, j'ai été heureux de constater que, en dépit de l'ajout du bac brun sur l'ensemble du territoire de Saint-Sauveur et du bac noir sur une partie du territoire, cette transition s'est déroulée très efficacement. Déjà, nous constatons une réduction importante de l'enfouissement des déchets qui est proportionnelle aux matières compostées. Je salue l'engagement et félicite tous les citoyens qui contribuent ainsi à la préservation de notre environnement et par conséquent, de notre qualité de vie!

Les dernières élections provinciales du 1<sup>er</sup> octobre dernier ont été un élément marquant pour notre région, avec la nomination de quatre ministres dans les Laurentides, dont la nomination de Madame Marguerite Blais, ministre responsable de la famille et des aînés, dans Prévost. Je suis convaincu que cette forte représentativité au sein du gouvernement aura un effet positif et saura nous apporter le support requis pour mener à terme nos projets. Je suis impatient de voir se concrétiser la construction de la nouvelle école primaire, qui recevra 650 élèves, de même que nos projets de Maison des organismes communautaires, du réaménagement de notre bibliothèque, de la revitalisation et l'actualisation du Chalet Pauline-Vanier et de la mise en place du programme «Nourrir la Réussite» afin d'offrir une nutrition saine à tous nos élèves, le tout, en toute transparence et dans le maintien d'un dialogue constant avec nos citoyens et commerçants. Les prochaines années seront sans doute importantes et marqueront de toute évidence l'histoire du développement de Saint-Sauveur!

Le budget pour l'année 2019 vous sera présenté dans les prochaines semaines. Mais, je peux déjà vous assurer que le conseil municipal est unanime sur la priorité à accorder au respect de notre engagement de maintenir un niveau de taxation parmi les plus bas au Québec, tout en offrant des services incomparables. Tout ça est possible grâce à une gestion toujours plus efficiente de nos services municipaux et au dévouement de tous les employés qui y oeuvrent avec cœur. Je tiens à les remercier chaleureusement pour le travail accompli cette année.

Les membres du conseil municipal se joignent à moi pour vous souhaiter de très joyeuses Fêtes et une année 2019 remplie de Bonheur, d'Amour et de Paix!

Jacques Gariépy, Maire



# VOTRE CONSEIL MUNICIPAL

## RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE

### HÔTEL DE VILLE

1, place de la Mairie  
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6  
Tél. : 450 227-4633  
Télécopieur : 450 227-3834 ou 450 227-8564  
directiongenerale@ville.saint-sauveur.qc.ca  
www.ville.saint-sauveur.qc.ca

### SERVICE DES INCENDIES

2125, chemin Jean-Adam, Saint-Sauveur  
450 227-9134, poste 330  
ou 911 en cas d'urgence  
incendie@ville.saint-sauveur.qc.ca

### POLICE

450 227-6848 ou 911 en cas d'urgence

### BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

**Chalet Pauline-Vanier**  
33, avenue de l'Église, Saint-Sauveur  
450 227-2669, poste 425  
bibliotheque@ville.saint-sauveur.qc.ca

### SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

**Chalet Pauline-Vanier**  
33, avenue de l'Église, Saint-Sauveur  
450 227-2669, poste 420  
communautaire@ville.saint-sauveur.qc.ca

### TENNIS MUNICIPAL

**Chalet Pauline-Vanier**  
33, avenue de l'Église, Saint-Sauveur  
450 227-2669, poste 429

### TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2125, chemin Jean-Adam, Saint-Sauveur  
450 227-5893, poste 321  
travauxpublics@ville.saint-sauveur.qc.ca

### SERVICE DE L'URBANISME

1, place de la Mairie, Saint-Sauveur  
450 227-4633, poste 2221  
urbanisme@ville.saint-sauveur.qc.ca

### SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

1, place de la Mairie, Saint-Sauveur  
450 227-4633, poste 2123  
Télécopieur : 450 227-8564  
cdfour@ville.saint-sauveur.qc.ca

### CHAMBRE DE COMMERCE DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR

450 227-2564  
info@valleesaintsauveur.com

Votre conseil municipal est composé du maire et de 6 conseillers municipaux. Le territoire de la Ville de Saint-Sauveur n'étant pas divisé en districts électoraux, tous les membres du conseil municipal peuvent donc vous représenter. Afin d'améliorer le processus décisionnel, chaque membre du conseil est président d'une ou plusieurs commissions.



**Rosa Borreggine**



**Normand Leroux**



**Caroline Vinet**



**Véronique Martino**



**Daniel Cantin**



**Judith Gagnon**

#### COMMISSIONS

#### RESPONSABLES

Présidente commission des travaux publics	Rosa Borreggine
Président commission sécurité incendie	Normand Leroux
Présidente commission de l'environnement	Caroline Vinet
Présidente commission de la vie communautaire	Véronique Martino
Président commission des finances et budget	Daniel Cantin
Présidente commission de l'urbanisme	Judith Gagnon

## NOUVEAUTÉ

# STATIONNEMENT ARRIÈRE DE L'ÉGLISE



Le stationnement en arrière de l'Église sera permis en tout temps, sauf lorsque les lumières clignotantes, situées aux entrées du stationnement, seront en fonction pour le déneigement.

## TOUS ENSEMBLE NOUS POUVONS **FAIRE UNE DIFFÉRENCE!**

Pensez à apporter vos sacs réutilisables pour tous vos achats, mais si vous oubliez, sachez que nous avons installé une boîte à sacs dans le parc Georges-Filion, près du kiosque d'information. Vous pouvez y laisser les sacs réutilisables en bon état que vous avez en trop dans votre voiture ou à la maison ou en prendre selon vos besoins.



## RÈGLEMENT SUR **LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES LIEUX PUBLICS**

La Ville de Saint-Sauveur a adopté récemment de nouvelles dispositions qui encadrent la consommation de cannabis dans les lieux publics.

Voici l'extrait du règlement SQ-05-2012 concernant la propreté, la sécurité la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et les places publiques:

«Il est interdit de fumer du cannabis ou de consommer tout autre type de drogues dans toutes les rues, les parcs, ou les places publiques de la municipalité.»



## UNE SOLUTION POUR **RÉGLER UN CONFLIT ENTRE CITOYENS**

Saviez-vous qu'il existe un service offert sans frais pour vous accompagner à régler un différend?

La médiation citoyenne est, sur une base volontaire, une option facile d'accès et avantageuse.

MAVN offre un accompagnement adapté à chaque citoyen. Si vous avez besoin de conseils ou simplement d'écoute, une personne conciliatrice-médiatrice est disponible. Consulter une personne impartiale est aussi une excellente option pour tenter de voir plus clair dans une situation.

Le service est offert par la Ville, en collaboration avec l'Organisme de Justice Alternative MAVN. N'hésitez pas à les contacter!

[www.mavn.ca](http://www.mavn.ca) | [info@mavn.ca](mailto:info@mavn.ca) | 1 800 265-6749, poste 104



# LE CHAUFFAGE AU BOIS



L'utilisation des appareils de chauffage au bois comme chauffage d'appoint est très populaire dans notre région. Il faut donc être bien informé des risques inhérents à l'usage de ce type d'appareil.

## INSTALLATION ET INSPECTION

- Faites installer le foyer ou le poêle à bois ainsi que la cheminée par un professionnel certifié et demander un **certificat de conformité**.
- Faites inspecter le foyer ou le poêle à bois ainsi que la cheminée par un professionnel certifié, s'il était déjà installé lors de l'achat de votre résidence et que vous ne connaissez pas son historique.

Faites inspecter le foyer et la cheminée au moins une fois par an par un professionnel certifié et procéder au ramonage.

## LE RAMONAGE

La créosote est un dépôt croûteux formé par la fumée. Elle s'agrippe aux parois de la cheminée et est très inflammable. Des dépôts de créosote dépassant 5 mm d'épaisseur peuvent causer un feu de cheminée et seul un bon ramonage peut l'éliminer.

- **Faites inspecter et ramoner la cheminée par un professionnel au moins une fois par an.**
- Procéder à un ramonage après avoir brûlé cinq cordes de bois.
- Il est recommandé de faire ramoner la cheminée au printemps, car les dépôts de créosote laissés dans la cheminée, combinés au temps chaud et humide de l'été, entraînent la corrosion des pièces d'acier et augmentent les risques d'incendie. Par contre, n'oubliez pas d'effectuer une bonne vérification de la cheminée à l'automne avant de faire le premier feu pour vous assurer qu'il n'y a aucun corps étranger qui bloque la cheminée, par exemple un nid d'oiseau.
- Faites entrer assez d'air dans le foyer pour que les flammes soient vives, favorisant ainsi une combustion complète et causant moins de fumée et de créosote.
- **Les bûches de ramonage tel que vu à la télé et en vente dans la plupart de quincaillerie ne remplacent aucunement le ramonage annuel.**

## TYPE DE BOIS DE CHAUFFAGE ET ENTREPOSAGE

- Choisissez du bois bien sec en vérifiant la présence de larges fissures aux extrémités des bûches. Le bois vert augmente la formation de créosote.
- Entrez les cordes de bois dehors, loin de la maison.
- Couvrez les bûches afin de les protéger des intempéries. Le bois humide brûle mal et augmente les dépôts de créosote.
- Entrez seulement quelques bûches à la fois. **Conservez-les loin du foyer ou du poêle à bois.**

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Avant d'utiliser des bûches écologiques, assurez-vous avec le manufacturier de votre appareil qu'il est certifié pour être utilisé avec ce type de bûches.

- **Ne brûlez jamais** de bois traité ou peint, du plastique et autre déchet. Les produits toxiques dégagés augmentent la formation de créosote et peuvent vous empoisonner.
- N'utilisez aucun liquide inflammable (essence, liquide à BBQ...) pour allumer le feu ;
- Utilisez toujours le pare-étincelles du foyer lorsqu'il en est muni ;
- Ne suspendez pas d'objets à l'âtre comme des bas de Noël ou de décoration combustible ;
- Éloignez les objets combustibles de l'appareil (au moins 5').
- Assurez-vous que les matériaux de revêtement de plancher et des murs à proximité de l'appareil soient non combustibles et selon les normes d'installation en vigueur ;
- Assurez-vous qu'aucune rouille ou corrosion n'apparaît sur la cheminée ou le conduit de fumée ;
- **Disposez des cendres dans un contenant métallique à fond surélevé et entreposez le contenant à l'extérieur, loin de tous bâtiment ou matériaux combustibles.**

**Les cendres peuvent rester chaudes jusqu'à 72 heures et causer un incendie. De plus, elles dégagent du monoxyde de carbone.**

- Installez un avertisseur de monoxyde de carbone (CO) dans le logement de sorte qu'il soit bien audible à partir des chambres à coucher ;
- Installez un avertisseur de fumée à tous les étages du logement, incluant le sous-sol (obligatoire selon le règlement municipal de prévention des incendies).

## SI LE FEU PREND DANS LA CHEMINÉE...

- Fermez les entrées d'air et la clé de cheminée, si celle-ci en est munie ;
- Sortez immédiatement à l'extérieur et composez le 9-1-1 de chez un voisin.

Le Service des incendies de Saint-Sauveur / Piedmont vous rappelle que le meilleur moyen d'éviter le pire c'est la PRÉVENTION. Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de prévention des incendies au **450-227-9134, poste 331**.

**N.B. N'oubliez pas de changer les piles de vos détecteurs de fumée deux fois l'an (lors des changements d'heures), ou les détecteurs complets s'ils sont âgés de plus de 10 ans.**



# DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE D'ABRASIFS SUR LES RUES, CHEMINS, TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

Durant la période hivernale, le déneigement et le déglacage des routes de la Ville de Saint-Sauveur sont les activités prioritaires du Service des travaux publics et génie.

La Ville de Saint-Sauveur est divisée en 11 secteurs de déneigement. L'entretien du réseau routier municipal est assuré par les employés du Service des travaux publics et génie.

Afin de préserver l'environnement, l'épandage de sel de voirie est gardé au minimum sur les principales artères et dans les pentes abruptes. La grande partie du réseau routier est entretenue avec 7000 tonnes d'abrasif qui est un mélange de 60 % criblure de pierre manufacturée et 40 % de pierre nette 5 à 10 mm. Tous nos camions sont équipés d'ordinateurs d'épandage et de GPS afin d'optimiser les circuits et de bien contrôler la quantité de fondant ou d'abrasif épandue. Dans les années 1990, les deux villes utilisaient environ 3500 tonnes de sel pur. Aujourd'hui, cette quantité est réduite à 1200 tonnes sans diminuer la sécurité des usagers.

La sécurité publique et la responsabilité envers l'environnement sont nos principales préoccupations dans la mise en œuvre de normes d'entretien fondées sur les priorités.

## IL EST PROHIBÉ :

- De stationner tout véhicule sur les rues de la Ville de Saint-Sauveur entre 2 h et 7 h du 15 novembre au 15 avril ;
- De traverser la neige d'un côté à l'autre de la rue ;
- De rejeter sur les voies publiques et les trottoirs, de la neige, de la glace ou un objet quelconque ;
- D'ériger des aménagements tels que clôtures, murets de ciment, bois ou tout autre matériel composite sur l'emprise riveraine des rues ;
- D'installer des repères de béton ou de métal susceptibles d'endommager les équipements de déneigement ;
- De déverser de la neige ou de la glace à moins de 1,5 mètre d'une borne d'incendie.

Il en va de votre sécurité et notre efficacité.



## MATIÈRES RÉSIDUELLES

### LES COLLECTES D'OBJETS ENCOMBRANTS

En complément aux quatre collectes d'objets encombrants de la MRC des Pays-d'en-Haut, la Ville offre des collectes supplémentaires de façon à maintenir le service mensuel auquel vous êtes habitués. Dans tous les cas, les collectes ont lieu sur appel seulement (450-227-4633). Notez qu'il faut téléphoner, au plus tard, à midi la veille de la collecte.

### LES COLLECTES DURANT LE TEMPS DES FÊTES

Les collectes de matières organiques des mardis 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier sont reportés au lendemain, soit les mercredis 26 décembre et 2 janvier respectivement.

Il y aura une **collecte supplémentaire de matières recyclables** le jeudi 3 janvier pour les secteurs rouge et jaune et le mercredi 9 janvier pour les secteurs bleu et vert.

### COLLECTE DES SAPINS

La collecte spéciale de sapins aura lieu le mercredi **9 janvier**. Il est important, pour permettre le recyclage des sapins, de bien retirer toutes les décorations. Éviter d'utiliser de la neige artificielle et des « glaçons » qui sont presque impossibles à enlever complètement.

Il est aussi possible de se départir gratuitement de votre sapin à l'Écocentre.

### LA GESTION DES BACS EN HIVER

Pour prévenir les bris et l'ensevelissement de vos bacs sous les bancs de neige et aussi pour ne pas nuire aux opérations de déneigement, il est important de mettre le matin même de la collecte avant 6h ou la veille au soir après 17h, vos bacs roulants dans votre entrée privée et non pas sur la voie publique. Une fois la collecte effectuée, nous demandons votre collaboration pour remiser vos bacs (ne pas les laisser en tout temps en bordure de rue), question de préserver la beauté de notre environnement et un bon voisinage.

#### Positionnement des bacs pour les collectes

Les bacs doivent toujours être placés avec les roues vers la maison et l'ouverture du couvercle vers la rue.

#### L'entretien des chemins privés

Assurez-vous que votre chemin privé est bien déneigé et sécuritaire avant 7h le matin de la collecte.

### HORAIRE DE L'ÉCOCENTRE

Du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars, l'Écocentre réduit légèrement ses jours d'ouverture à 5 jours par semaine soit du **mardi au samedi inclusivement de 7 h 30 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h**.

# Rien ne se perd même en hiver!

Votre bac brun est collecté  
2 fois par mois durant l'hiver

INFO-COLLECTE  
**1 855 PHD-RECY**  
450 229-8052

COMPOSTER,  
(C'EST À NOTRE  
PORTÉE!)

lespaysdenhaut  
recyclent.com



# SERVICE DE L'URBANISME

## JEU-QUESTIONNAIRE

### 1. Est-ce qu'une demande de permis peut être déposée même si je ne suis pas le propriétaire des lieux ?

**OUI**

Avec une procuration de la part du propriétaire dûment remplie. Mais attention! Si le propriétaire est une personne morale (un organisme, une compagnie, etc.), une autorisation par résolution de la compagnie sera nécessaire.

### 2. Si je me présente au Service de l'urbanisme, un permis ou certificat d'autorisation peut-il m'être émis sur-le-champ ?

**NON**

Une demande doit être analysée par le technicien en urbanisme. La planification est de mise! Vous devrez prévoir un délai maximal de 30 jours avant d'obtenir votre permis.

### 3. Un inspecteur en urbanisme est-il présent sur le terrain durant la semaine?

**OUI**

L'inspecteur se déplace sur l'ensemble du territoire plusieurs fois par semaine pour effectuer le suivi des plaintes et infractions que le Service de l'urbanisme reçoit quotidiennement. Également, il assure un suivi sur l'inspection des permis et certificat d'autorisation émis.

### 4. Mon bâtiment est desservi par une installation septique. Dois-je m'assurer de fournir moi-même une preuve de la vidange de ma fosse?

**OUI**

Il est de la responsabilité du propriétaire de fournir ou de s'assurer que soit fournie à la Ville une copie du reçu de la vidange de la fosse septique.

### 5. L'installation d'un spa nécessite-t-elle l'obtention d'un certificat d'autorisation?

**OUI**

Un certificat d'autorisation est requis. Aux fins de sécurité, certaines normes municipales peuvent s'appliquer.

### 6. Durant la période hivernale, je souhaite me concentrer sur les rénovations intérieures de ma maison. Un permis est-il nécessaire?

**OUI**

La majorité de ces rénovations nécessitent l'obtention d'un permis ou certificat d'autorisation.

### SAVIEZ-VOUS QUE ...

Le service de l'urbanisme n'hiberne pas durant la saison hivernale! Au contraire, nous travaillons pour que chaque projet puisse débiter au printemps! Prenez-vous d'avance et venez nous rencontrer.

Afin de vous accompagner vers la réalisation de votre projet, l'équipe du Service de l'urbanisme est disponible du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi de 8 h à 12 h.

**Table des aînés**  
de la MRC des Pays-d'en-Haut

## L'INTIMIDATION : UN FAUX POUVOIR

Dans les résidences ou regroupements de 55+, il y a souvent un petit groupe de 4-5 personnes qui imposent leur petit pouvoir en ciblant les plus naïfs et silencieux. Ces personnes peuvent « mener » la bâtisse; ils sont très créatifs et subtils dans la préparation de leur stratégie et de leur degré de méchanceté pour en arriver à isoler leurs victimes. Ils bâtissent une mauvaise réputation, passent des commentaires désobligeants pour isoler leur victime. Cette dernière devient vulnérable, paralysée et terrorisée au point de ne plus sortir de son appartement. Comment une faible minorité arrive à contrôler la majorité d'un groupe écoeuré par la situation en instaurant un régime de terreur. Le faux pouvoir, c'est ça!

Malheureusement, la plus grande erreur de la majorité est de les sous-estimer et de les endurer trop longtemps. Devant la résistance verbale et la solidarité de la communauté envers les victimes, ce petit groupe d'intimidateurs se sent dépourvu et plusieurs fois déménagent. Le SILENCE donne encore plus de pouvoir à ces médiocres qui se sécurisent en écrasant les autres.

Pour régler les chicanes et les conflits entre aînés, l'aide d'un tiers – un médiateur – peut être nécessaire pour qu'ils apprennent ce qu'est le respect et comment créer et participer à un milieu de vie harmonieux. La ressource « Médiation et résolutions de conflits » peut vous y aider (téléphone : 450 602-6344 – consulter les Répertoire des ressources 55+ à votre Hôtel de ville).

COMITÉ DE COMMUNICATION DE LA TABLE DES AÎNÉS | 1 844 551-6032